

Affilié, assujetti : quelle différence ?

En fonction du montant de mes revenus artistiques,
je suis soit « affilié(e) », soit « assujetti(e) »
au régime de Sécurité sociale des artistes auteurs.
Quelle est la différence entre ces deux statuts ?



Toute personne qui a des revenus issus de son travail est assujettie
aux cotisations sociales : c'est le principe de solidarité.

En tant qu'artiste auteur,
dès lors que je vends
une œuvre ou touche
des droits d'auteur,
je suis assujetti(e) aux
cotisations sociales...

... même si j'exerce en parallèle
une autre activité professionnelle,
si je suis **retraité(e)**, **invalide** ou
bénéficiaire du RSA.

*Si j'exerce
une autre activité :
je peux bénéficier
de la protection sociale
liée à celle-ci.*



À noter

Dès lors que je réside en France : je bénéficie des prestations de la Puma (Protection universelle maladie) qui me garantit un droit à la prise en charge de mes frais de santé, et des prestations familiales de la Caf liées à l'enfance.

Je deviens affilié(e) quand...

... mes revenus artistiques, au cours d'une année civile, dépassent le « seuil d'affiliation »
de **8 784 €** (en traitements et salaires),
7 638 € (de bénéfices en BNC) ou
11 573 € (de recettes en micro-BNC)*.

Lorsque je suis affilié(e),
je bénéficie de la couverture sociale des artistes auteurs,
c'est-à-dire des mêmes prestations que les salariés** :



Des prestations
maladie, maternité,
invalidité et décès,
versées par
ma CPAM



Je valide
4 trimestres
pour ma retraite
de base, gérée
par ma Carsat

Mes données sont transmises à l'Ircec pour la gestion
de la retraite complémentaire obligatoire.

L'affiliation n'est pas acquise une fois pour toutes :
elle est maintenue, ou pas, en fonction de l'examen
de mes ressources et activités chaque année.

Si j'exerce une autre activité :
je bénéficie de la protection sociale
de mon activité la plus rémunératrice.

Le calendrier



Chaque année, l'affiliation
est prononcée du 1^{er} juillet au 30 juin.
La première année, l'affiliation
est rétroactive au 1^{er} janvier.

